



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

ARRETE

**portant agrément des communes de la région Bretagne au bénéfice du dispositif
prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine**

VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-9, R 111-20 et R 304-1 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

VU l'arrêté du 1er août 2014 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement ;

VU l'avis des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 9 février 2017 ;

Considérant la demande formelle d'agrément déposée par la nouvelle commune de Beaussais-sur-Mer en date du 7 janvier 2017 ;

Considérant le caractère complet du dossier de demande déposé ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

.../...

A R R E T E

Article 1: L'agrément, prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, accordé à la commune de Ploubalay par arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 est transféré à la nouvelle commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 FEV. 2017**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
L'Adjointe à la Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Marie LECUIT-PROUST

